



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 22 mars 2022*

**N°2022/13 : GARANTIE D'EMPRUNT AU FOYER REMOIS – CONTRAT 131621**

*L'an deux mille vingt-deux le 22 mars à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2022*

**Etalent présents : 19**

*Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Camille FASSI, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Sébastien LASCOURREGES, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE, Denise GONON*

**Pouvoirs : 6**

*Madame Tiphaine TOPKAN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, monsieur Eric KRAEMER à madame Nadège ABBADIE, madame Laure SEVAT à monsieur Manuel MEZE, madame Francine BERTHAUX à madame Jocelyne SERDOS, madame Iphigénie ANGEBAULT madame Denise GONON*

**Absents excusés : 4**

*Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO*

**M. MORAUX a été élu secrétaire de séance.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** le contrat de Prêt N° 131621 pour un montant de 1.062.000 € en annexe signé entre (la Société Anonyme le FOYER REMOIS), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 14 mars 2022,

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20220322-2022-13DEL-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter la garantie d'emprunt au Foyer Rémois

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**APRES** en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de TRILPORT accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt n° 131621 d'un montant total de 1.062.000 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°131621, constitué de 8 lignes du prêt.

Ledit contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 28 MARS 2022

Publié le 28 MARS 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,  
Jean-Michel MORER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20220322-2022-13DEL-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022